



CIRCULAIRE N° 2025-097

# CIRCULAIRE

AUX ADMINISTRATIONS COMMUNALES,  
AUX SYNDICATS DE COMMUNES,  
AUX OFFICES SOCIAUX,  
AUX AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS PLACÉS SOUS LA SURVEILLANCE DES COMMUNES

**Mise en œuvre de la loi 4 juin 2025 relative à la signature électronique des actes en matière administrative**

Luxembourg, 17 décembre 2025

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,  
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Le Gouvernement poursuit la réalisation des objectifs de l'accord de coalition 2023-2028 concernant les communes et les entités y assimilées, dont la mise en œuvre de la signature électronique dans leurs actes d'administration.

Ainsi, la présente circulaire vous informe sur l'application de la loi du 4 juin 2025 relative à la signature électronique des actes en matière administrative.

Cette loi permet à l'ensemble des « autorités et entités exerçant une activité administrative », dont les entités du secteur communal, de signer tous les actes relatifs à l'exercice d'une activité administrative (délibérations, mandats de paiement, autorisations, correspondance, etc.) moyennant une signature électronique qualifiée<sup>1</sup> ou un cachet électronique qualifié<sup>2</sup>.

Pour en faciliter l'usage et harmoniser le type de signature électronique qualifiée à laquelle les entités du secteur public de l'Etat et des communes pourraient recourir, le Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE) a mis en place la plateforme « eSign » (<https://gd.lu/esign>) qui permet la signature électronique qualifiée des actes en matière administrative, et qui est adaptée à l'usage sur tous les types d'appareils (ordinateur, tablette, téléphone portable).

<sup>1</sup> Définie par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE, comme étant « signature électronique avancée qui est créée à l'aide d'un dispositif de création de signature électronique qualifiée, et qui repose sur un certificat qualifié de signature électronique ».

<sup>2</sup> Défini par le règlement (UE) précité, comme étant « un cachet électronique avancé qui est créé à l'aide d'un dispositif de création de cachet électronique qualifié et qui repose sur un certificat qualifié de cachet électronique ».



Pour pouvoir bénéficier des fonctionnalités de « eSign », il est nécessaire de s'authentifier par le système IAM de l'Etat, qui garantit la vérification de l'identité des acteurs concernés. La définition des modalités d'accès au système IAM relève de chaque administration publique. Ainsi, il revient à vos gestionnaires IAM respectifs, le cas échéant, de créer les comptes IAM et d'assigner les rôles IAM nécessaires (CIPAR\_USER\_PROD).

L'usage de la signature électronique qualifiée, sous réserve du respect des modalités légales, est équivalente à la signature manuscrite<sup>3</sup> pour autant que les dispositions légales, notamment en matière de validité, applicables à la signature manuscrite soient remplies<sup>4</sup>. En principe tous les actes relatifs à l'exercice d'une activité administrative peuvent être signés via « eSign ». A titre d'exemple, l'utilisation de la signature électronique est possible pour la signature des délibérations des registres aux délibérations du conseil communal et du collège des bourgmestre et échevins, des expéditions conformes à ces registres, des mandats de paiement, des autorisations de construire délivrées par le bourgmestre, de la correspondance communale ou encore des factures émises par la recette communale.

Il est important de souligner que lorsqu'un document contenant une signature électronique qualifiée est imprimé, la signature n'étant plus vérifiable, tant la signature que le document sont dépourvus de valeur juridique. Ainsi, lorsqu'un document doit être signé par plusieurs personnes, il faut veiller à ce que tous les signataires apposent soit une signature électronique qualifiée, soit une signature manuscrite, mais pas une combinaison des deux.

Par analogie aux dispositions du Code civil qui définissent la validité d'une signature, il y a lieu de s'assurer que la signature identifie celui qui l'appose et manifeste son adhésion au contenu de l'acte<sup>5</sup>. C'est pourquoi, il y a lieu de veiller à ce que la signature électronique qualifiée du signataire soit visiblement apposée sur le document (par exemple avec l'apposition d'une case spécifique, cachet). Ainsi, s'il est recouru à la signature électronique via « eSign », au moment de choisir le type de signature à apposer il faudra sélectionner le type « champ de signature (visible sur le document) ».

Pour faciliter la prise en main d'eSign, veuillez trouver en pièce jointe le guide de l'utilisateur.

Il y a encore lieu de relever que les documents signés électroniquement doivent être stockés sous forme électronique par chaque administration sur des dispositifs garantissant leur intégrité, disponibilité et accessibilité.

En cas de questions relatives à l'assignation des comptes IAM ou rôles IAM, n'hésitez pas à contacter le Servicedesk du ministère des Affaires intérieures :

**tél. 247-74601**

**[servicedesk@mai.etat.lu](mailto:servicedesk@mai.etat.lu)**

En cas de questions relatives à l'usage d'eSign, n'hésitez pas à contacter le support technique du CTIE :

---

<sup>3</sup> Règlement (UE) précité, art. 25, paragraphe 2, « L'effet juridique d'une signature électronique qualifiée est équivalent à celui d'une signature manuscrite. ».

<sup>4</sup> Code civil, art. 1322-1. La signature identifie celui qui l'appose et manifeste son adhésion au contenu de l'acte.

Elle peut être manuscrite ou électronique.

La signature électronique consiste en un ensemble de données, liées de façon indissociable à l'acte, qui en garantit l'intégrité et satisfait aux conditions posées à l'alinéa premier du présent article.

<sup>5</sup> Idem <sup>4</sup> ci-dessus.



tél. 247-81 111

e-mail : [helpdesk@ctie.etat.lu](mailto:helpdesk@ctie.etat.lu)

AskSAM: <https://asksam.intranet.etat.lu>

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Ministre des Affaires intérieures,

  
DIGITALLY SIGNED

Léon Gloden

La Ministre de la Digitalisation,

  
DIGITALLY SIGNED

Stéphanie Obertin